

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 27 octobre 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DA 21** Approbation du principe et des modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert dans les établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris en quatre lots.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commandes correspondants pour des prestations de maintenance et d'entretien préventif de matériels électroménagers dans les établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris en quatre lots séparés, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de notification reconductible dans les mêmes termes, au maximum une fois ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme MONTACIÉ, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des prestations de maintenance et d'entretien préventif de matériels électroménagers dans les établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris en quatre lots.

Art. 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières, relatifs aux prestations de maintenance et d'entretien préventif de matériels électroménagers dans les établissements municipaux de petite enfance de la Ville de Paris, en quatre lots séparés, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de notification reconductible au maximum une fois.

Art. 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il

soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Art. 4 : Le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés issus de la présente consultation, dont les seuils sont les suivants sur une période de vingt-quatre mois :

Lot 1 : Prestations de maintenance et d'entretien préventif de matériels électroménagers des 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements

Montant minimum : 140 000 euros HT

Montant maximum : 560 000 euros HT

Lot 2 : Prestations de maintenance et d'entretien préventif de matériels électroménagers des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements

Montant minimum : 140 000 euros HT

Montant maximum : 560 000 euros HT

Lot 3 : Prestations de maintenance et d'entretien préventif de matériels électroménagers des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

Montant minimum : 140 000 euros HT

Montant maximum : 560 000 euros HT

Lot 4 : Prestations de maintenance et d'entretien préventif de matériels électroménagers des 7<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements

Montant minimum : 140 000 euros HT

Montant maximum : 560 000 euros HT

Art. 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ainsi que les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur le compte nature 61558, chapitre 011, rubrique 64, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et des exercices ultérieurs sous réserve de décision de financement.